

**ARRETE n° 20-A1-T-1486
PROROGEANT L'ARRETE 20-A1-T-1397**

Portant réglementation de la circulation
D91, D26, D175, D106E28B2, D106, D221 et D106E28B4

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-037 du Président du Conseil départemental en date du 19 septembre 2019 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Vu l'arrêté n°20-A1-T-1397 en date du 29/05/2020,
Considérant que la durée des travaux est prolongée en raison des intempéries.

ARRÊTENT

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 20-A1-T-1397 du 29/05/2020, portant réglementation de la circulation sur les : D91 du PR32+0626 au PR34+0835 (SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE et SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération , D106 du PR12+0064 au PR15+0531 (SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE et SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés hors agglomération et D91 du PR32+0628 au PR31+0976 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés hors agglomération et les itinéraires de déviation empruntant les voies : D26, D175, Bretelle(D106E28B2) et D106. D91, D221, D175, Bretelle(D106E28B4) et D106, **sont prorogées jusqu'au 19/06/2020.**

Article 2

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 12/06/2020

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,
Guy JEZEQUEL

Le 12 juin 2020



Le Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE,
Bertrand LEGENDRE

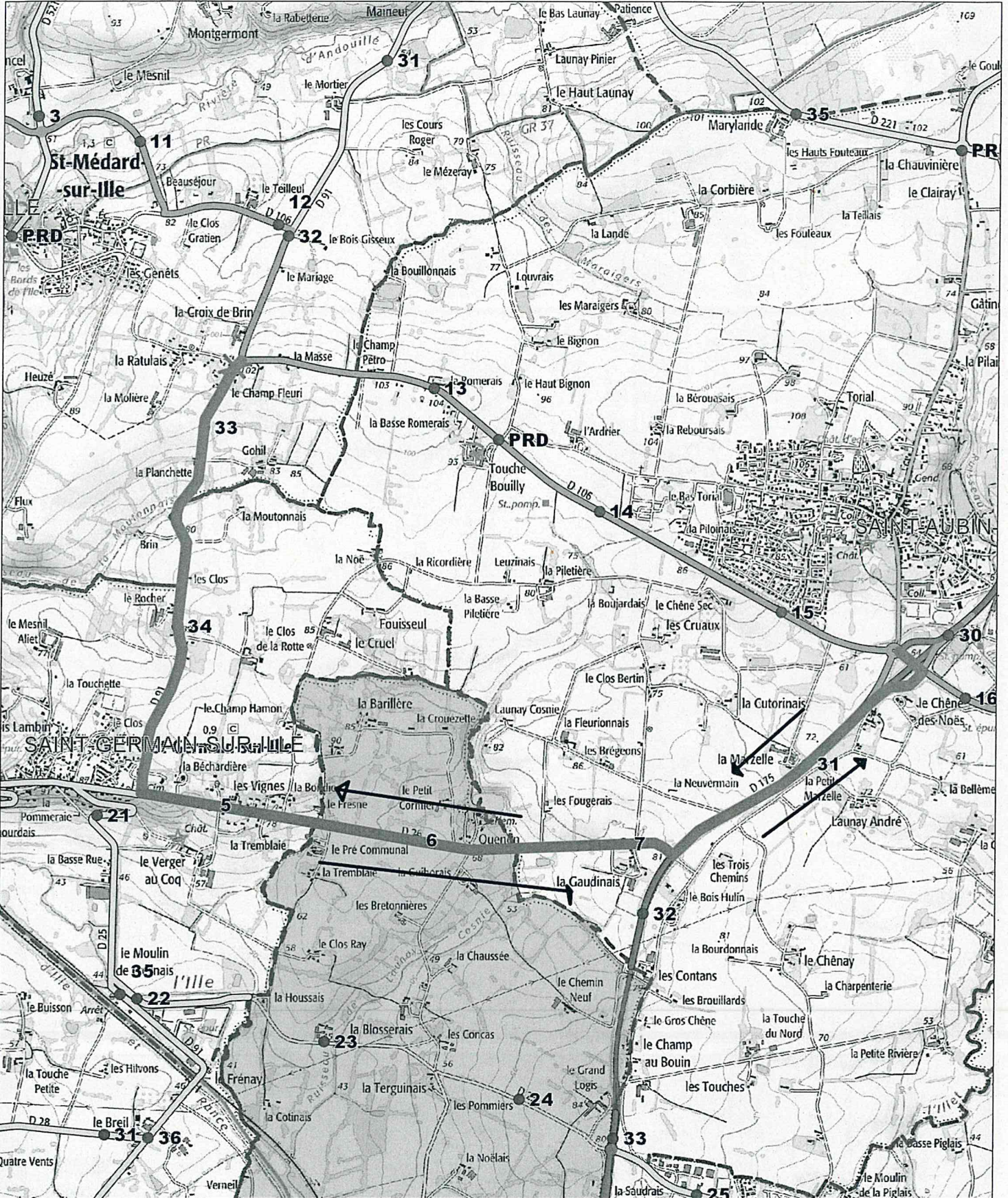
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Titre à saisir ...

Déviation n°1

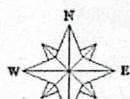
Sous-titre à saisir...



© Département d Ille-et-Vilaine 03/03/2020

Légende

- Bornage (PR)
- Cadastre
- Classement
 - Autoroute
 - RN
 - 'RD de catégorie A'
- Commune (Auray)
- Rennes Métropole



1:25000

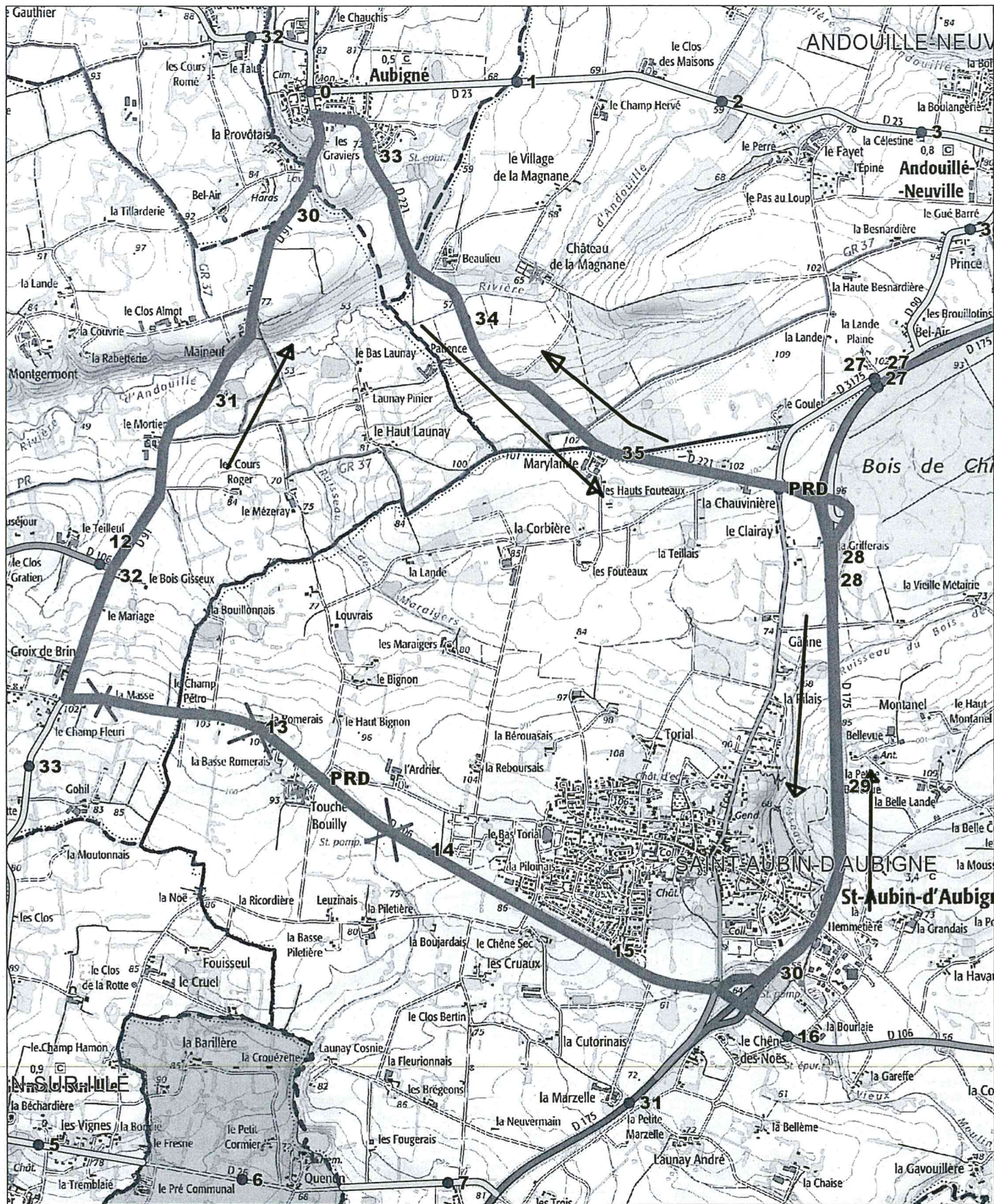
km 0 0,25 0,5 0,75



Titre à saisir ...

Déviation n°2

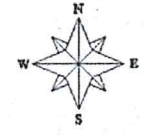
Sous-titre à saisir...



© Département d'Ille-et-Vilaine 02/03/2020

Légende

- Bannage (PR)
- Classement
- Autoroute
- RN
- 'RD de catégorie A'
- Commune (ARCA)
- Métropole



1:25000
km 0,25 0,5 0,75

